

PDASR 2024 – APPEL A PROJETS

ANNEXE 1 – NOTE CADRE

A – Qui peut en bénéficier ?

- les collectivités locales
- les associations
- les établissements scolaires
- les sociétés et entreprises

B – Critères de sélection :

Sont recherchées et privilégiées les actions qui remplissent les conditions suivantes :

1) – L'adéquation aux enjeux prioritaires de la sécurité routière : fixés par le Document Général d'Orientation 2023-2027 et par le bilan de l'accidentalité pour le département de la Seine-Maritime :

- **Les deux-roues motorisés ;**
- **Les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités , distracteurs) ;**
- **Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » vélos, (y compris assistance électrique), engins de déplacement personnel motorisés et marche ;**
- **Le risque routier professionnel ;**

Il convient que les actions présentées s'inscrivent pleinement dans les thèmes et objectifs susmentionnés et fixés dans l'appel à projet ci-joint. Cette concentration des actions a pour objectif de renforcer l'ensemble des messages de prévention diligentés et ainsi accroître leur efficacité auprès de public cible.

2) – La transversalité des actions : les accidents de la route sont généralement liés à l'accumulation de différents facteurs. De ce fait, pour être efficace, il convient de déstigmatiser certains usagers (exemple : les 2 roues-motorisés) et que la sensibilisation puisse traiter globalement la problématique de l'insécurité routière. La coordination sécurité routière portera donc une attention particulière sur le caractère pluri-thématique des projets d'actions présentés en privilégiant les enjeux prioritaires identifiés ci-dessus.

3) – Les actions innovantes : le dynamisme de la politique de sécurité routière sera maintenu au travers du renouvellement des messages passés auprès des publics ciblés. La pérennisation de ce processus sera assurée en grande partie dans le cadre de la présentation d'actions innovantes. Au regard de cet élément, la coordination sécurité

routière privilégiera ces dernières. De même, aucun financement attribué au titre de l'année 2023 ne fera l'objet d'une tacite reconduction. Pour les actions reconduites, la coordination sécurité routière jugera l'opportunité de maintenir le partenariat financier au regard de la présentation d'un bilan exhaustif de l'exercice précédent (indicateur de réussite) et des évolutions portées sur ce dernier.

4) – Les effets à long terme : la modification pérenne du comportement des usagers passe inéluctablement par l'ancrage durable des messages de sécurité routière distillés. Ce processus passe par deux facteurs prépondérants : la diffusion de messages simples et clairs, une mise en œuvre rapide et pragmatique des actions qui favorisent un effet dans le long terme. Une attention particulière sera donc portée sur les actions qui auront un effet durable en inscrivant des bonnes pratiques de sécurité routière dans les activités quotidiennes des personnes ciblées.

5) – Les moyens alloués : pour s'assurer de la réussite d'une action et de l'obtention des objectifs ciblés, les moyens humains et matériels alloués doivent être en adéquation avec l'ambition recherchée. Dans ce cadre, la coordination sécurité routière privilégiera les actions faisant l'objet d'un partenariat multiple et élargi. Il est rappelé que la coordination sécurité routière met gracieusement à disposition des porteurs de projet, des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR). **Par ailleurs, une attention particulière sera portée lors de l'instruction des demandes sur la médiatisation prévue par le porteur de projet. Elle devra être précisée lors de la remise des projets.**

C – Taux de financement :

Les financements apportés au titre du PDASR 2024 seront calculés au cas par cas sur la base de l'examen détaillé des critères susmentionnés par la coordination sécurité routière de la DDTM 76. **Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière** entreront dans le calcul de l'assiette de subvention. Les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de projet ne seront pas subventionnés. Les projets qui s'inscriront en cohérence avec les enjeux prioritaires (actions et publics) **pourront être financés jusqu'à 80 % maximum de la dépense subventionnable (ou assiette de subvention)**. Cet accord de financement est conditionné par la présentation d'un plan de financement exhaustif (recettes et dépenses).

Cette participation financière sera effective sous réserve du budget alloué et des disponibilités de crédits. Par ailleurs, la coordination sécurité routière se réserve le droit de subventionner des actions ne s'inscrivant pas directement dans les enjeux prioritaires mais pouvant avoir un impact important dans la lutte contre l'insécurité routière en Seine-Maritime. Ce **soutien ponctuel bénéficiera d'un taux de subvention minoré** apprécié au cas par cas.

L'accord de subvention fera l'objet de la signature d'une convention bipartite entre le chef de projet sécurité routière et le porteur de projet (cf. annexe 2).

Le versement unique de la subvention, à l'issue de l'action, sera conditionné par :

- l'achèvement complet et effectif de l'action au moment de la demande de versement ;
- la présentation des pièces justificatives (factures)

La présentation des pièces justificatives devra avoir lieu au plus tard 10 jours après la réalisation de l'action afin de pouvoir prétendre à la subvention allouée. Au-delà de cette date, la coordination sécurité routière ne sera plus en mesure de verser la subvention et se réserve le droit d'utiliser ces crédits pour une autre action de sécurité routière.

D – Présentation des dossiers :

En vue d'être analysés et instruits par la coordination sécurité routière, les projets devront être déposés avant le **15 janvier 2024** (délai de rigueur) via la démarche simplifiée que vous trouverez sur le site internet départemental de l'État :

[site internet de l'Etat en Seine-Maritime](#)

Toute demande ne respectant pas cette présentation ou n'étant pas accompagnée des pièces jointes obligatoires ne sera pas instruite et sera par conséquent automatiquement rejetée.